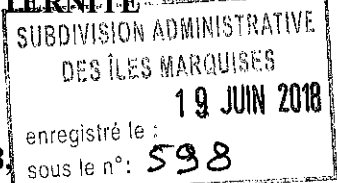




CODIM

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DES ILES MARQUISES



DELIBERATION N° 09-2018 du 24 mai 2018

Adoptant le compte administratif de la communauté de communes des îles Marquises pour l'exercice 2017, constatant la concordance entre le Compte Administratif 2017 et le Compte de Gestion 2017.

DATE DE CONVOCATION
11/05/2018

DATE D'AFFICHAGE
15/05/2018

DATE DE LA SEANCE
24/05/2018

En exercice	présents	Votants
15	13	14

HEURE :08H00

Présents

FATU HIVA

Athanase PAHUTOTI, 2^{ème} délégué

HIVA OA

Ani PETERANO, 2^{ème} délégué

Tania BONNO, 3^{ème} déléguée

NUKU HIVA

Joseline PIRIOTUA, 2^{ème} déléguée

Casimir UTIA, 3^{ème} délégué

Max PETERANO

TAHUATA

Félix BARSINAS, 1^{er} délégué

Mirélla TIMAU, 2^{ème} délégué

UA HUKA

Nestor OHU, 1^{er} délégué

Florentine SCALLAMERA, 2^{ème} déléguée

UA POU

Joseph KAIHA, 1^{er} délégué

Marcel BRUNEAU, 2^{ème} délégué

Georges TEIKIEHUPOKO, 3^{ème} délégué

Absents excusés

Henri TUIEINUI, 1^{er} délégué

Etienne TEHAAMOANA, 1^{er} délégué

Procurations

Henri TUIEINUI, 1^{er} délégué à Athanase

PAHUTOTI, 2^{ème} délégué

Etienne TEHAAMOANA, 1^{er} délégué à Ani

PETERANO

Absents

Secrétaire de séance

Tania BONNO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n°HC/0013/DIE/BFC du 10 janvier 2017

VU le budget de l'exercice 2017

VU le compte de gestion 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 :

Le Compte Administratif de l'exercice 2017, présenté par Félix BARSINAS, comme suit est approuvé.

Section de Fonctionnement

Recettes de fonctionnement 2017	77 343 822
Dépenses de fonctionnement 2017	56 776 214
Résultats antérieurs reportés	87 440 283
Résultat de 2017	20 567 608
Résultat cumulé au 31/12/2017- Résultat à affecter	89 435 870

Section d'Investissement

Recettes d'investissement 2017	23 351 554
Dépenses d'investissement 2017	17 204 147
Résultat de l'exercice- Excédent d'investissement	6 147 407
Résultats antérieurs reportés	-11 735 077
Déficit de la section d'investissement	-5 587 670

Article 2:

La concordance entre le Compte Administratif exercice 2017, et le compte de Gestion exercice 2017, présenté par le Trésorier de la TIVAA, est reconnue.

Article 3:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Hakahau, le 24 mai 2018

Le Président



CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	19/06/2018
Et publication ou notification du :	19/06/2018
Le Président	

